



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr.: Générale  
7 janvier 2008

Français  
Original: Anglais

---

## Deuxième session

Nusa Dua (Indonésie), 28 janvier-1<sup>er</sup> février 2008

### **Note verbale datée du 3 janvier 2008, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)**

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne présente ses compliments à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et a l'honneur de l'informer que la Déclaration de la deuxième Conférence annuelle et assemblée générale de l'Association internationale des autorités anticorruption (voir annexe) a été adoptée le 24 novembre 2007 à Nusa Dua (Indonésie).

Conformément au paragraphe 27 de la Déclaration, dans lequel il a été décidé que cette dernière devrait être communiquée, entre autres, à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Mission permanente de l'Indonésie a communiqué par la présente la Déclaration à l'ONUDC et, par son intermédiaire, à la Conférence, et lui serait obligée de bien vouloir la faire distribuer comme document officiel de la Conférence.



**Annexe à la note verbale datée du 3 janvier 2008, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)**

**Deuxième Conférence annuelle et assemblée générale de l'Association internationale des autorités anticorruption**

**Bali, 21-24 novembre 2007**

**Déclaration**

**Approuvée à l'unanimité le 24 novembre 2007**

**Les représentants des autorités anticorruption de 91 États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de 11 organisations internationales, réunis à Bali (Indonésie) pour la deuxième Conférence annuelle et assemblée générale de l'Association internationale des autorités anticorruption, déclarent ce qui suit:**

*Rappelant* la résolution 58/4 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée adoptait la Convention des Nations Unies contre la corruption et déclarait le 9 décembre Journée internationale contre la corruption,

*Rappelant également* toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social à ce sujet, y compris celles adoptées sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, par lesquelles ces organes demandaient que la Convention des Nations Unies contre la corruption soit ratifiée sans tarder et pleinement appliquée,

*Rappelant en outre* sa Déclaration, approuvée à l'unanimité par la première Conférence annuelle et assemblée générale, tenue à Beijing en octobre 2006, ainsi que les recommandations faites par la manifestation parallèle coorganisée en Jordanie par l'ONUSD et l'IAACA,

*Conscients* des résolutions adoptées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa première session, et des recommandations des groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée créés par la Conférence adoptées à leurs réunions à Vienne en août et octobre 2007,

*Convaincus* des contributions importantes que la société civile et les ONG compétentes peuvent apporter aux campagnes de sensibilisation du public et aux initiatives anticorruption apparentées, en particulier des mesures préventives,

1. *Expriment* leur gratitude au Bureau du Procureur général de la République d'Indonésie pour avoir accueilli la deuxième Conférence annuelle et assemblée générale de l'IAACA, ainsi que leur reconnaissance la plus profonde au Gouvernement et au peuple de la République d'Indonésie pour leur hospitalité exquise, qui a assuré le succès retentissant de la Conférence;

2. *Soulignent* qu'il importe de mettre en œuvre efficacement des mesures préventives, conformément aux dispositions figurant au chapitre II de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ce qui est une obligation et une responsabilité majeures des États parties, avec le soutien et la participation de personnes et de groupes extérieurs au secteur public, tels que la société civile, les ONG et les associations locales;
3. *Reconnaissent* qu'il est difficile de prévenir efficacement la corruption sans prendre parallèlement des mesures de répression déterminantes et tangibles;
4. *Décident* de modifier les articles 2, 6, 8, 9, 10 et 11 des statuts de l'Association internationale des autorités anticorruption, comme recommandé par le Comité exécutif;
5. *Chargent* le Comité exécutif d'examiner les candidatures au Comité exécutif présentées par les membres pour approbation par la troisième Conférence annuelle et assemblée générale de l'Association;
6. *Preignent note avec gratitude* de l'aimable invitation du Gouvernement ukrainien d'accueillir la troisième Conférence annuelle et assemblée générale de l'IAACA du 3 au 6 octobre 2008 à Kiev;
7. *Expriment* leurs remerciements au Comité exécutif pour avoir examiné les propositions et suggestions émanant de la première Conférence de l'IAACA; approuvent les mesures concrètes à mettre en œuvre par l'IAACA, mises en relief par le Secrétaire général de l'IAACA dans son rapport à la Conférence et le félicitent pour la manière dynamique dont il a dirigé et développé les activités de l'Association;
8. *Se félicitent* du fait que plus de 100 pays ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ont adhéré et demandent aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer les procédures internes nécessaires pour ratifier la Convention ou y adhérer à titre de priorité urgente;
9. *Félicitent* l'ONUSC pour le travail exceptionnel accompli pour donner suite aux résolutions de la première session de la Conférence des États parties à la Convention pour les préparatifs de la deuxième session, qui doit se tenir en Indonésie du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008, et demandent au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de donner le degré de priorité le plus élevé à la promotion de l'application de la Convention et de fournir à l'ONUSC des ressources accrues pour lui permettre de s'acquitter comme il convient de sa mission de secrétariat de la Conférence;
10. *Reconnaissent* le rôle crucial de la Conférence des États parties et l'importance de la pleine exécution des fonctions qui lui sont confiées et appellent le Comité exécutif de l'IAACA, en consultation avec le secrétariat de la Conférence, à rechercher des moyens appropriés d'établir des liens de coopération étroite entre l'IAACA et la Conférence en vue de renforcer la participation et la contribution de l'IAACA et de ses membres à la mise en œuvre de la recommandation de la Conférence;
11. *Exhortent* les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à élaborer un programme de travail approprié qui maintiendra,

entretiendra et renforcera la dynamique générée par la Convention, en particulier dans les périodes entre les sessions ordinaires de la Conférence;

12. *Prient instamment* les autorités anticorruption, afin de faciliter l'exécution des tâches susmentionnées, de mettre au point et d'affiner des méthodes scientifiques de mesure de la corruption grâce à des données exactes et objectives sur sa fréquence et son impact, ainsi que d'accorder une attention accrue à la collecte et à l'analyse des données et informations pertinentes, en partageant, en tant que membres de l'IAACA leurs données et statistiques officielles, et invitent l'ONUSC à appuyer ce processus en tant que mesure importante pour l'examen de l'application de la Convention par la Conférence des États parties;

13. *Se félicitent* de la mise au point par l'ONUSC de la liste d'auto-évaluation pour la collecte d'informations sur l'application de la Convention et prient instamment les États parties qui ne l'ont pas encore fait de se conformer à leur obligation légale de fournir les informations demandées à la Conférence des États parties, en utilisant ladite liste;

14. *Exhortent* le Secrétaire général de l'IAACA à apporter son appui à l'ONUSC pour la fourniture d'une assistance technique aux États afin de les aider à achever rapidement le processus visant à ratifier la Convention ou y adhérer et l'appliquer;

15. *Expriment* leur soutien à l'exécution d'analyses des lacunes dans l'application de la Convention et à l'élaboration de plans stratégiques pour les combler, ainsi que pour identifier les besoins d'assistance technique à cette fin;

16. *Exhortent* les États parties à mettre en place les lois et politiques qui permettront aux autorités anticorruption d'exercer leurs fonctions avec l'indépendance nécessaire, les ressources budgétaires et autres adéquates, un personnel spécialisé ainsi qu'une formation professionnelle, de manière à s'acquitter de leurs tâches efficacement et à l'abri de toute influence indue, avec un financement assuré et stable;

17. *Prient instamment* les États de maintenir l'équilibre voulu dans le mandat de ces organismes anticorruption, en accordant aux fonctions préventives essentielles de ces organismes toute l'attention voulue;

18. *Exhortent* les gouvernements à instituer les réformes de nature à promouvoir l'indépendance et l'intégrité du judiciaire, ainsi que la prévention des conflits d'intérêts dans la fonction publique, la liberté d'accès à l'information et l'obligation de rendre compte dans la fonction publique, ces éléments étant des piliers essentiels de la prévention et de la lutte contre la corruption;

19. *Encouragent* l'ONUSC à continuer d'offrir aux pays en développement et aux pays à économie en transition, dans des domaines très divers, une assistance pour le renforcement des capacités, des connaissances techniques spécialisées et des conseils sur les mesures à prendre. À cette fin, les fournisseurs multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique devraient intégrer pleinement la Convention dans leurs activités correspondantes et accroître les ressources consacrées à soutenir les pays en développement dans l'application de la Convention en général, et les autorités anticorruption en particulier, en étroite coopération avec l'ONUSC et l'IAACA, en vue de maximiser l'utilisation de leurs compétences respectives;

20. *Se félicitent* du succès du premier séminaire de formation mené par l'IAACA en juin 2007;

21. *Décident* d'institutionnaliser et de développer le programme de formation de l'IAACA, en étroite coopération avec l'ONUSUDC, notamment par l'élaboration de guides spécialisés, de programmes d'études et d'autres supports pédagogiques qui identifient et satisfont les besoins des autorités anticorruption et chargent le Comité exécutif de poursuivre ces objectifs;

22. *Se déclarent* satisfaits de la création du site Web de l'IAACA et exhortent le Secrétaire général de l'Association à le consolider et à le développer, pour en faire un outil utile et un centre de dialogue virtuel entre eux. À cette fin, ce site devrait comprendre une collection organisée et dûment actualisée des lois et règlements anticorruption et une compilation de liens avec les autorités anticorruption du monde entier;

23. *Exhortent* les autorités anticorruption à appuyer cet effort en communiquant et en mettant à jour les lois et règlements nationaux, les activités de recherche en cours et leurs résultats, les meilleures pratiques en matière de prévention et de lutte contre la corruption, ainsi que des informations sur leur organisation et leurs fonctions, notamment des évaluations de leur performance et de leurs opérations;

24. *Se félicitent* de l'initiative conjointe de l'ONUSUDC et de la Banque mondiale, appelée Initiative STAR, s'engagent à coopérer pleinement avec elle dans leurs domaines respectifs de compétence, et exhortent tous les États à soutenir activement la pleine application des dispositions de la Convention sur le recouvrement d'avoirs et l'Initiative STAR;

25. *Se félicitent également* des progrès accomplis par la Conférence des États parties pour accorder la plus haute importance à la mission qui lui a été confiée en sa qualité d'organe chargé d'examiner l'application de la Convention, et réitèrent l'urgence et l'importance de créer un mécanisme d'examen approprié, qui devrait incorporer les concepts d'examen par les pairs, d'auto-évaluation et de suivi, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention, pour lui donner les moyens de s'acquitter de cette fonction cruciale de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible;

26. *Ont conscience* du rôle que jouent les organisations internationales, la société civile et les médias dans la sensibilisation du public à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la gravité des diverses manifestations de la corruption, ainsi que de leur rôle dans la fourniture d'un soutien et d'une coopération à l'IAACA et à la Conférence des États parties;

27. *Décident* que le texte de la présente Déclaration devrait être largement diffusé par les autorités anticorruption compétentes dans leurs pays respectifs et qu'il devrait être soumis à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi qu'à l'Assemblée générale et aux autres organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies.